

Garantie consommateur limitée de 2 ans pour les appareils de charge vendus par DuPont

Sur quoi s'applique la garantie limitée :

Cette garantie couvre les appareils de charge sans fil vendus par DuPont à compter du 1er octobre 2015 en Europe, Moyen-Orient et en Afrique (ci-après dénommés "l'Appareil"). Cette garantie est destinée au propriétaire de l'Appareil.

Qu'est-ce que la garantie de DuPont :

DuPont accorde une garantie de 2 ans sur l'Appareil à compter de sa date d'installation initiale effective.

Qu'est ce qui n'est pas couvert par la garantie Limitée :

Cette garantie est spécifique à l'Appareil et ne couvre pas une installation abusive, incorrecte ou défectueuse. DuPont a conçu et testé l'Appareil pour une utilisation uniquement dans des installations en DuPont™ Corian® et ne garantit pas sa compatibilité avec des installations en d'autres matériaux.

Cette garantie ne couvre pas l'installation dans laquelle l'Appareil est installé. (DuPont offre une garantie distincte pour les installations en DuPont™ Corian®, disponible sur www.corian.com)

La garantie de l'Appareil ne couvre pas les dommages résultant de la négligence, négligence grave ou faute volontaire du propriétaire, des propriétaires subséquents, de l'installateur ou de quiconque effectuant des travaux sur l'Appareil ou l'installation. De même, cette garantie ne s'applique pas aux dommages causés par des agents physiques, chimiques ou autres abus, des dommages causés par une chaleur excessive, l'utilisation dans des applications autres que comme dispositif de charge dans une installation DuPont™ Corian®, le vandalisme ou une attaque par toute partie ou par des phénomènes naturels. "Agents physiques, chimiques ou autres abus" comprend toute utilisation abusive de l'Appareil compte tenu de l'usage normal et prévu d'un tel dispositif dans une installation résidentielle et comprend, mais sans s'y limiter, les dommages causés par le vandalisme ou l'exposition à des liquides. "Phénomènes naturels" comprend, mais sans s'y limiter, l'exposition à l'extérieur, les effets météorologiques et le feu.

Cette garantie ne s'applique pas si l'objet de la réclamation est le fait que le consommateur ait décidé pendant ou après l'installation qu'il ne souhaite plus cette technologie.

Cette garantie ne couvre pas les appareils de charge sans fil produits par d'autres fournisseurs ou fabricants. Cette garantie couvre uniquement les appareils de charge DuPont appliqués dans une installation en DuPont™ Corian®. DuPont ne sera pas responsable du coût de la main-d'œuvre engagée pour le remplacement de l'Appareil.

Conditions de la garantie :

En cas de dysfonctionnement de l'Appareil, DuPont fournira un Appareil de remplacement et des instructions de remplacement au propriétaire de l'Appareil. Seul DuPont peut déterminer si l'Appareil ne répond pas aux spécifications. En cas de désaccord sur la conformité de l'Appareil, la décision finale sera laissée à la discrétion de DuPont.

Comment contacter le Service Garantie :

Pour obtenir des informations et un service dans le cadre de cette garantie, veuillez contacter DuPont via BI-Warranty@dupont.com ou via www.corian.com.

Limitation des recours :

L'obligation de DuPont envers le consommateur est limitée au remplacement de l'Appareil acheté. Aucune garantie implicite ou explicite de valeur commerciale ou adéquation à un usage particulier n'est accordée par cette garantie, sauf expressément stipulé ci-après. A l'exception faite des dispositions stipulées ici, DuPont décline toute responsabilité délictuelle ou contractuelle pour toute perte ou dommage direct, indirect ou accessoire découlant de l'utilisation ou de l'impossibilité d'utiliser l'Appareil.

Pour être éligible au remplacement de l'Appareil, le propriétaire doit fournir l'original du reçu de vente ou toute autre documentation acceptable par DuPont qui démontre la preuve d'achat de l'Appareil, indiquant clairement la date d'installation.

Tous les frais liés au retour de l'Appareil à DuPont sont à la charge du consommateur, y compris en cas d'expédition avec suivi, taxes, droits de douane et tous frais supplémentaires. L'Appareil doit être renvoyé dans son emballage d'origine, en état neuf ou comme neuf.

Ce qui précède est la seule garantie faite par DuPont pour cet Appareil. Cette garantie n'est pas une garantie de performance, et se limite au fait que l'Appareil répond aux spécifications. Aucun représentant, distributeur ou toute autre personne n'est autorisée à faire ou donner de garantie, déclaration ou promesse de la part de DuPont à l'égard de ces produits. Aucun terme ou condition autre que ceux énoncés par les présentes ou prévus par la loi, et aucun accord ou entente, oral ou écrit, prétendant de quelque manière que ce soit de modifier cette garantie ne peut lier DuPont à moins d'être fait par écrit et signé par un employé autorisé de DuPont.

La réparation ou le remplacement d'un Appareil défectueux ne prolonge pas la période de garantie, par conséquent la garantie est de toute façon limitée à deux (2) ans à partir de la date de l'installation d'origine de l'Appareil réparé ou remplacé.

Loi applicable et juridiction :

Cette garantie est régie et interprétée en vertu des lois suisses sans égard aux principes relatifs aux conflits de lois. Les parties conviennent que tout différend qui pourrait surgir en vertu des présentes sera soumis à la compétence exclusive des tribunaux du Canton de Genève, Suisse.

Pour plus d'informations sur cette garantie, veuillez contacter directement DuPont par écrit :

DuPont de Nemours (Belgium) BVBA
Antoon Spinoystraat 6
B-2800 Mechelen
Belgique
E-mail : BI-Warranty@dupont.com